

**ASSEMBLÉE NATIONALE**28 novembre 2025

---

**RECONNAÎTRE UNE POLITIQUE NATIONALE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À ADAPTER LES MÉCANISMES D'ASSURANCE - (N° 2037)**

Tombé

N° CD30

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Nicolas Bonnet, Mme Belluco, Mme Ozenne, Mme Pochon et M. Thierry

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« ainsi qu'à l'évaluation environnementale des projets ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que la trajectoire de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) sert également de référence à l'évaluation environnementale des projets concernés.

La procédure d'évaluation environnementale des projets repose sur la séquence Éviter-Réduire-Compenser, qui doit permettre d'atténuer l'impact sur l'environnement et le climat. A ce jour, l'adaptation des projets aux conditions climatiques futures n'est pas intégrée de manière satisfaisante à la procédure d'évaluation environnementale, qui se limite souvent à une analyse de la vulnérabilité des projets aux événements passés.

La référence à la TRACC dès la phase amont d'étude des projets permettra d'une part aux porteurs de projet de disposer d'une norme commune sur laquelle bâtir leurs projections, et d'autre part à l'administration de fonder son évaluation environnementale sur une trajectoire fiable et actualisée.